

ARRETE N°2003 - 1962 /MS/CAB  
PORTANT PROROGATION D'AUTORISATION  
D'OUVERTURE D'UN CABINET PRIVE  
DE SOINS INFIRMIERS

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 Juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°23/94/ADP Portant Code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- Vu la loi N°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le Décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu vu le Décret N°00-457/PRES/PM/MS du 03 Octobre 2000 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
- Sur Avis de la Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prorogation d'autorisation d'ouverture de son cabinet privé de soins infirmiers est accordée à **M. SONDO S. Daniel**, Attaché de Santé à la retraite à Ouagadougou, province du Kadiogo.

**Article 2** : **M. SONDO S. Daniel** reste soumis aux dispositions de l'arrêté N°2001-0135/MS/CAB du 20-07-2001 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins infirmiers.

**Article 3 :** Le délai d'ouverture du cabinet de soins infirmiers au public est fixé à douze ( 12 ) mois pour compter de la date de signature du présent arrêté. Il n'est plus renouvelable.

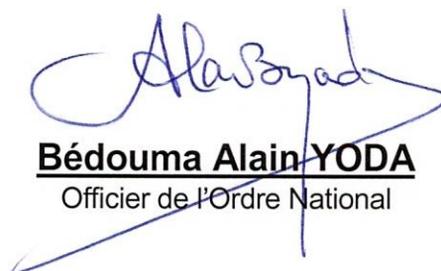
**Article 4 :** L'Inspecteur Général des Etablissements et Services de Santé, le Directeur du Sous-Secteur Sanitaire Privé, le Directeur Régional de la Santé de Ouagadougou, le Haut Commissaire de la province du Kadiogo, le Maire de la Commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 28 JUL 2003

**AMPLIATIONS :**

- 1 Original
- 2 Présidence du Faso
- 3 Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1 SG/G-CM
- 1 IGE
- 5 SG Mini Santé
- Toutes Dtions Cent. MS
- 1 Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Haut Commissariat du Kadiogo
- 1 DRS Ouagadougou
- 1 Mairie de Ouagadougou
- 1 ARRDT de Bogodogo
- 2 Intéressé
- 1 J.O.
- 2 Archives/Chrono



**Bédouma Alain YODA**  
Officier de l'Ordre National